

# **Sources et méthodes**

## **Enquête sur l'accès au financement des PME employant au moins 10 personnes**

L'enquête s'intéresse aux difficultés rencontrées par les PME employant au moins 10 personnes pour se financer, et aux modes de financement recherchés en 2007, en 2010 et sur la période 2011-2013.

Un intérêt particulier est porté aux entreprises à forte croissance et notamment aux plus jeunes dites gazelles (notamment à titre de comparaison avec les États-Unis).

L'enquête européenne « Accès au financement » a été réalisée dans 20 pays (notamment Allemagne, Royaume-Uni, Italie et Espagne).

---

## **Présentation de l'enquête**

---

Cette enquête correspond à la première utilisation du « module flexible » instauré par la refonte du règlement européen sur les statistiques structurelles d'entreprises (SBS, for Structural Business Statistics, cf. règlement du Conseil et du parlement européens n°295/2008). Ce « module flexible » a pour objectif de « disposer d'un outil souple permettant de répondre en temps utile aux besoins statistiques nouveaux dus à l'évolution de la situation économique... ». Le règlement européen n°97/2009 du 2 février 2009 a entériné le thème de l'accès au financement pour le module flexible en 2010.

Plusieurs directions de la Commission Européenne, la BCE et l'OCDE ont participé à la « task force » européenne en amont de l'enquête.

Le questionnaire comporte 8 pages, il est divisé en sections :

- la section A demande des informations générales sur l'entreprise ;
- la section B demande des informations sur les recherches de prêts ;
- la section C demande des informations sur les tentatives d'augmentation de capital ;
- la section D demande des informations sur les autres modes de financement ;
- la section E porte sur les changements intervenus entre 2007 et 2010 ;
- la section F demande les perspectives jusqu'à fin 2013 ;
- la section G permet de laisser un commentaire et d'indiquer le temps passé à répondre au questionnaire.

---

## **La méthodologie de l'enquête**

---

### **Le champ de l'enquête**

#### **Unité statistique**

Dans toute l'Europe, l'unité à interroger pour cette enquête est en principe l'entreprise « au sens d'entité indépendante » : dans la pratique unité légale indépendante ou groupe. La définition adoptée s'inspire de la définition européenne des PME (Recommandation C2003 1422, 2003/361/EC) sans la respecter scrupuleusement ; elle est également proche de la définition comprise dans l'article 1<sup>er</sup> du décret 2008-1354 du 18 décembre 2008 sur les « catégories d'entreprises » (une entreprise est « la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes »). On considère pour cette enquête consacrée à des entreprises employant entre 10 à 249 personnes (en 2005) que cette « plus petite combinaison d'unités légales » autonome est, dans le cas d'un groupe, celui-ci dans sa totalité, ce qui semble adéquat pour les petits

groupes étudiés ici. Par ailleurs, Eurostat n'a pas prévu la possibilité d'interroger un niveau intermédiaire entre unité légale et groupe dans le cadre de cette enquête.

L'interrogation des groupes a déjà été expérimentée lors des enquêtes sur les *Moyens et Modes de gestion de l'immatériel* et sur les *Stratégies d'internationalisation*. La réalisation de la présente enquête s'appuie notamment sur ces expériences. Des définitions précises d'une tête de groupe, d'une filiale et d'une entreprise indépendante sont énoncées dans la 1<sup>re</sup> question du questionnaire français où « indépendante » a été placé en dernière modalité.

### **Contour de la population étudiée**

Pour faire partie du champ de l'enquête, les entreprises (telles que définies au point précédent) doivent respecter tous les critères suivants :

- exister depuis au moins 2005 ;
- employer entre 10 et 249 personnes en 2005 ;
- être active en 2008 ; avoir une APE comprise dans les sections B à N de la NACE rév. 2, à l'exception de la section K (entreprises financières) ;
- employer au moins 10 personnes en 2010 ;
- avoir son siège en France (métropolitaine).

Le champ en NACE rév. 2 est constitué sur l'année 2008, 1<sup>re</sup> année pour laquelle tous les pays européens disposent de répertoire dans cette nomenclature. Le dernier critère est logique, chaque office national de statistiques interrogeant les entreprises ayant leur siège sur son territoire de compétence nationale.

En termes de secteurs d'activité, le champ de l'enquête est compris dans celui des entreprises non financières. Les entreprises financières n'ont pas été interrogées, car elles disposent de modes de financement différents.

### **Composition de la population étudiée**

Au sein des entreprises sont distinguées 3 sous-populations :

- a) Les gazelles : entreprises jeunes (créées entre 2003 et 2005), à forte croissance (croissance annuelle moyenne de l'effectif de plus de 20 % entre 2005 et 2008, soit une croissance d'au moins 72,8 % entre 2005 et 2008).
- b) Les entreprises à forte croissance des effectifs créées avant 2003.
- c) Les entreprises ayant connu une croissance moindre des effectifs.

En NACE rév. 2, le champ se décompose selon 5 tranches d'activités dans le règlement européen :

- a) Sections B à E (industrie)
- b) Section F (construction)
- c) Sections G à N (services), sauf J, K (services financiers) et M
- d) Section J (services de TIC)
- e) Sections M (services professionnels, scientifiques, techniques)

## Le plan de sondage de l'enquête

Pour constituer la base de sondage, l'Insee s'est appuyé essentiellement sur les fichiers de la démographie d'entreprise (aux normes européennes) dits « stocks d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier », ainsi que sur le répertoire des liaisons financières (Lifi) pour les groupes.

Il était impossible d'appliquer le critère d'au moins 10 personnes employées en 2010 lors de l'élaboration de l'échantillon (mi 2010), la question est donc posée dans le questionnaire.

Le règlement européen n°97/2009 définit un objectif de qualité minimum de 1 800 entreprises répondantes pour la France. Mais pour pouvoir mener des analyses plus fines (que celle requise par le règlement européen) en termes d'activités économiques et obtenir des résultats représentatifs pour la France, l'échantillon comporte finalement 12 001 unités.

L'enquête a adopté un plan de sondage stratifié par croisement des sous-populations et des tranches d'activité. Le nombre restreint de gazelles a finalement conduit à les recenser.

## Le traitement de la non-réponse et le calage

Les résultats bruts de l'enquête sont traités pour répondre à deux objectifs principaux :

1. corriger le biais introduit par les non-réponses totales et partielles ;
2. réduire autant que possible les fluctuations d'échantillonnage résultant du redressement de la non-réponse.

Les résultats de l'enquête seraient biaisés si l'on ne corrigeait pas la non-réponse, sauf dans l'hypothèse où les non-répondants ont un comportement identique à celui des répondants. Mais les non-répondants ne se répartissent *a priori* pas au hasard. Aussi, afin de compenser le biais lié à la non-réponse totale, on effectue les traitements suivants.

## Traitements préalables

Les unités enquêtées sont ventilées dans une des 4 catégories suivantes :

- a) **Les unités répondantes et qui appartiennent au champ de l'enquête** ;
- b) **Les unités du champ reconnues comme non-répondantes** : cette catégorie englobe les entreprises n'ayant pas retourné de questionnaire et celles ayant renvoyé un questionnaire inexploitable ;
- c) **Les unités repérées comme hors-champ** ;
- d) **Les unités en non-retour sans information complémentaire** : il s'agit des entreprises pour lesquelles aucun questionnaire n'a été réceptionné et dont on ne sait donc pas si elles sont hors-champ ou non-répondantes totales.

Une des premières étapes du redressement de la non-réponse consiste à ventiler les unités sans information dans les autres catégories. Pour ce faire, la source externe Sirene est utilisée. Si les recherches effectuées dans Sirene ne permettent pas de statuer, l'entreprise sera alors basculée par défaut dans le groupe des unités non-répondantes. Au final, on n'a donc plus que 3 catégories (répondantes dans le champ, non-répondantes dans le champ, entreprises hors champ).

## Correction de la non-réponse partielle

Le redressement de la non-réponse partielle concerne les unités répondantes du champ. Cette étape permet de compléter les « quelques » items auxquels l'enquêté n'a pas répondu.

Après avoir mis en place certains automatismes de réponse pour les entreprises répondantes du champ (règles déterministes, par ex : si l'entreprise a déclaré avoir obtenu un prêt bancaire, c'est qu'elle a effectué une démarche de recherche de prêt), on répartit chaque variable du questionnaire de ces entreprises, selon trois situations :

- l'unité **n'est pas concernée** par la question et n'a donc pas à y répondre (exemple : si l'entreprise n'a pas tenté d'obtenir un prêt, elle ne peut pas mentionner de raison à un échec lors d'une recherche de prêt) ;
- l'unité est concernée par la question et y **a répondu** ;
- l'unité est concernée par la question mais n'y a **pas répondu**.

Ce sont uniquement les variables de ce dernier cas qui vont être redressées dans le cadre de la correction de la non-réponse partielle. Après traitement, elles présenteront une réponse.

De façon schématique : on utilise les renseignements donnés par les unités répondantes d'une catégorie (critères de taille, d'activité, de comportement, etc.), pour compléter les questions manquantes des unités répondantes (partielles) de la même catégorie.

Pour les variables qualitatives (et il n'y a que des questions qualitatives dans cette enquête à l'exception du temps de réponse), on procède à une imputation aléatoire. L'imputation est faite en simulant la distribution des réponses observées parmi les entreprises ayant les mêmes caractéristiques. Les caractéristiques prises en compte peuvent être des caractéristiques de l'entreprise, connues avant l'enquête ou bien aussi des réponses à d'autres questions. Ceci permet de conserver un lien statistique entre certaines variables. Bien évidemment, l'ordre des traitements a une importance capitale.

### **Correction de la non-réponse totale et calage**

La méthode de redressement de la non-réponse totale utilisée consiste à bâtir un modèle explicatif du comportement de réponse et à retenir les variables qui apparaissent significatives. Les variables retenues doivent être connues sur les unités répondantes et sur les autres, ce qui exclut le recours aux questions de l'enquête.

Des groupes de réponses homogènes (GRH) sont constitués à l'aide des caractéristiques disponibles à la fois sur les répondants et sur les non-répondants et qui se révèlent avoir une influence significative sur la probabilité de réponse. Ces groupes sont définis par rapport à ces caractéristiques.

On corrige la non-réponse totale en « transférant » le poids initial des entreprises non-répondantes totales du champ sur les entreprises répondantes du même GRH. Cela permet de prendre en considération les caractéristiques des entreprises et les probabilités de réponse de chaque groupe.

Une dernière étape intervient alors : le calage. En effet, après re-répartition des poids comme décrit ci-dessus, la somme des poids par strate (c'est-à-dire selon un découpage d'étude) n'est plus identique à la somme des poids initiaux par strate.

Ces écarts peuvent être redressés par une modification des poids des individus de l'échantillon. Cette repondération est réalisée à l'aide d'une méthode usuelle de « calage sur marges ». Cette méthode consiste à modifier les poids des entreprises de telle sorte que le nombre d'entreprises total, estimé à partir des répondantes de l'échantillon, soit égal au total (ou « marges ») connu par ailleurs, en l'occurrence ici, le nombre d'entreprises dans le champ de l'enquête.

L'idée générale du calage est d'obtenir, en utilisant les poids issus du calage, un nombre d'entreprises par strate de diffusion égal à celui présent dans la population au départ.